

**PROCES-VERBAL**  
**de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**du mardi 20 juin 2023**

L'Assemblée Générale Ordinaire, dûment convoquée et régulièrement constituée, conformément aux statuts, s'est tenue le 20 juin 2023 à la Fédération du Bâtiment à 18h00.

Assistaient à cette réunion : Madame GONCALVES-GOJOSSO Christine et Messieurs DUPRAZ Jean-Claude, BEAUJANEAU Jérôme, GILLES Pierre-André, BAALOUCH Hugues en leur qualité d'adhérents et d'Administrateurs employeurs.

Adhérents présents : Banque Alimentaire 86 ; La régie des transports Poitevins ; Comité de tennis de la Vienne ; HygéO eau et environnement ; SARL AUGEREAU.

Docteurs Dominique MARMIN et Benoît RENELIER.

Monsieur Jean-Paul DERANLOT, Commissaire aux Comptes du cabinet DUO SOLUTIONS et Monsieur DERENANCOURT, Directeur Général.

-----

JCG

Le Président ouvre la séance à 18h15 et remercie les adhérents présents ainsi que les membres du Conseil d'Administration.

Il présente les excuses de Madame Patricia DUCORNET Trésorière de l'ASSTV qui est en déplacement, celles de Monsieur Michel ROUSSEAU, adhérent et membre employeur de la Commission de Contrôle, ainsi que les excuses de Monsieur Nicolas BATAILLE.

## **I - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022**

Le Président propose aux adhérents, le passage au vote afin d'approuver ce Procès-Verbal.

### **1<sup>ère</sup> résolution :**

*Approbation du Procès-Verbal de l'AGO du 23 juin 2022.*

L'Assemblée Générale réunie le 20 juin 2023 approuve le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 à l'unanimité des présents et représentés, soit 74 voix.

## **II- Rapport de gestion et rapport d'activité 2022**

Le Président présente ensuite son rapport moral :

### **2022 MYTHIQUE ET REVOLUTIONNAIRE**

En ce début d'année nous avons tous vécus le palindrome calendaire grégorien qui n'existera que 3 fois dans l'existence de l'humanité, c'était le 22/02/2022, mais si cette date est à marquer d'une croix, d'autres vont égrenées l'année.

Le 31 mars, votre gouvernance a été modifiée par désormais la désignation de ses membres tant employeurs que salariés par les organisations syndicales représentatives. Ainsi si la présidence reste celle des employeurs, les autres fonctions (vice-présidence, trésorier, président de la commission de contrôle) sont aujourd'hui assurées par le collègue salarié.

Puis enfin le mouvement important au niveau du personnel tant que sur le domaine médical que de celui de la prévention.

Ainsi se sont 10 nouveaux médecins qui nous rejoignent entre avril et novembre mais aussi des préventeurs.

Jey

Ces renforts d'équipes nous permettent aujourd'hui de répondre aux demandes tant des salariés que nos adhérents, les entreprises.

Cette mise à niveau de nos équipes nous permet de réaliser dans le cadre législatif notre mission de suivi de la santé des salariés mais aussi celle nouvelle de prévention.

Mais si l'année se résumait à ceci, ce aurait été une année calme. Et bien NON, la loi d'aout 2021 et ses décrets qui sont publiés au compte-goutte mais dont la mise en œuvre ne modifie pas la date prévue par la loi ; ainsi nous avons eu à mettre en œuvre l'offre socle qui si elle pérennise le suivi médical des salariés impose désormais un volet prévention et un volet de maintien dans l'emploi.

Cela peut paraître minime mais notre service devra réaliser 2700 fiches entreprise par an, éviter les quelques 800 inaptitudes sans recherche de maintien dans l'emploi et voir le reclassement de ces salariés au sein soit de l'entreprise que dans un autre secteur d'activité compatible avec son inaptitude.

Nous devons aussi réaliser 8 000 visites de milieu de carrière et 8 000 visites de fin de carrière.

Les renforts des équipes sont donc essentiels à notre maintien de notre devoir vis-à-vis de la nouvelle loi de la prévention et de la santé au travail.

Notre tâche, malheureusement ne s'arrête pas là elle se complexifie de par la mise en place de la certification de nos actions et de leurs suivis et de l'interopérabilité de nos systèmes d'informations et de leur sécurisation d'accès.

Cet impératif nous oblige à la modification de nos logiciels et donc un cout de 2.08€ par salariés suivis et ce de façon récurrente pour les années futures. Avec 100 000 salariés c'est la modique somme de 208 000 € de coût par rapport à un coût informatique de 70 000€ par an jusqu'à présent.

Alors l'année 2022 n'est pas une année de mouvement mais de révolution de nos métiers.

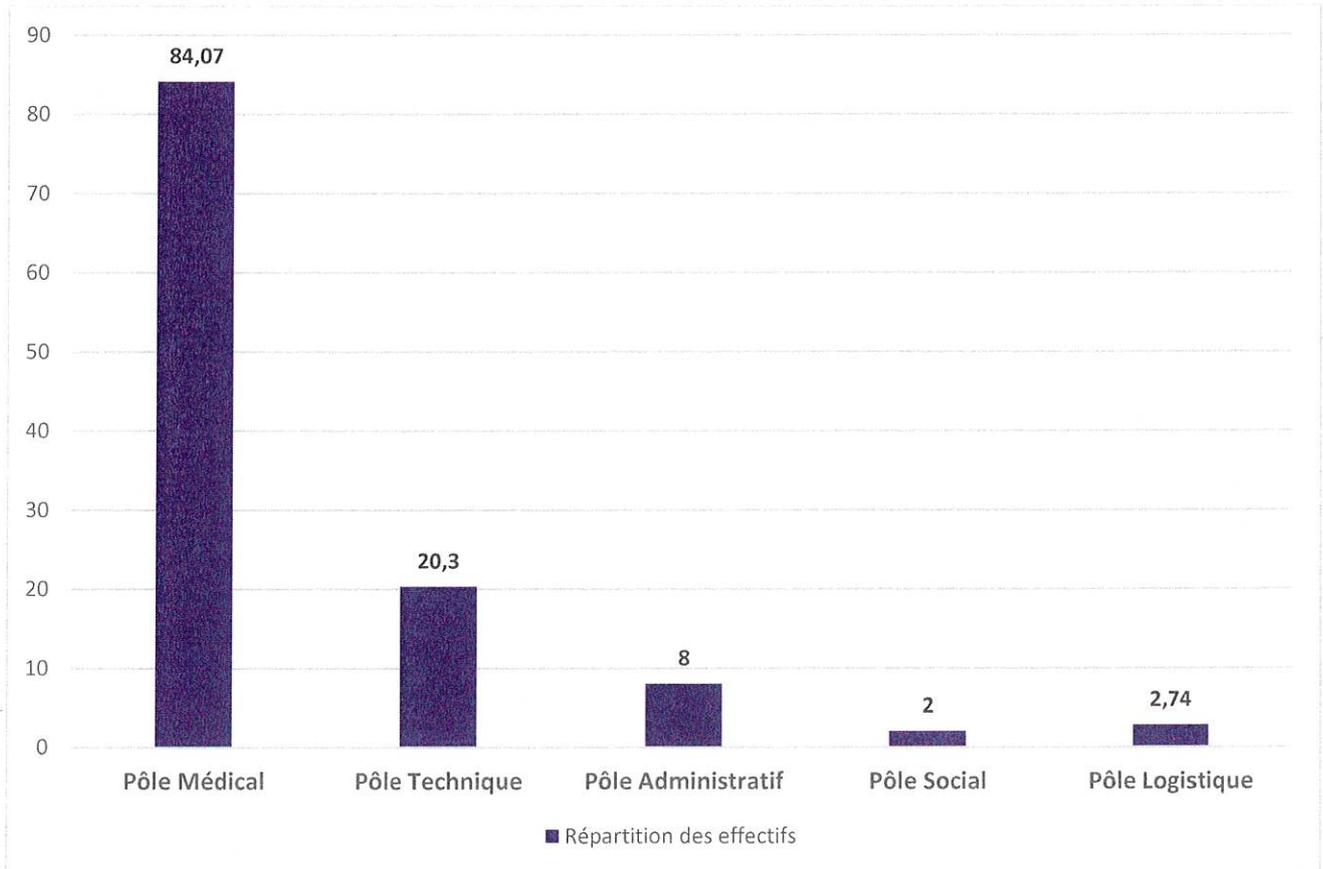
2023 s'annonce l'année de mise en œuvre de ces différentes obligations réglementaires, alors je souhaite que nos équipes réussissent ce challenge car ces éléments pèseront dans l'obtention de l'agrément de service de notre association. Sans agrément, il n'y a plus de service, alors c'est « marche ou crève ».

Je conclurai par une raffarinade « la route est droite mais la pente est raide »

A la suite du rapport moral du Président, le Directeur Général présente le rapport de gestion et d'activité de l'ASSTV :

Le Directeur Général après le rapport moral du Président, rappel aux adhérents que nous avons entamé une négociation avec Val Solution regroupant l'ensemble des Services de Santé au Travail de la nouvelle Aquitaine, ce qui nous a permis de faire descendre le tarif de 4,5 € à 2,08 € ! Certains éditeurs de logiciel avancement des tarifs de 7 à 8 €. Notre négociation a été fructueuse.

## A. Effectifs du Service



Ce qui donne un total de 121 personnes physiques en CDI au 31 décembre 2022

Le Directeur Général rappelle que l'année 2021 a été particulièrement dégradée par plusieurs départs de Médecins du Travail, aussi l'effectif des Médecins du Travail s'est effondré à 15,92 en équivalent temps plein pour suivre 94 697 salariés !

Cette situation avait conduit les Membres de la Commission de Contrôle à envoyer un courrier officiel au Directeur de la DREETS le 4 mai 2021 précisant « *Cette année, la situation est plus que dégradée, le manque de Médecin du Travail atteint un niveau tel que les médecins restants ne peuvent plus exercer valablement leurs missions, et ils se trouvent aujourd'hui, comme on l'évoque en matière de RPS, en qualité empêchée et de surcroît, pour bon nombre d'entre eux, en mal-être. Nous avons questionné le directeur sur le remplacement des médecins partis, il nous informe que malgré la sollicitation de 4 cabinets de recrutement externes, il n'a aucun retour ! De plus, après interrogation, le Directeur nous informe qu'il devrait y avoir encore 5 à 6 médecins qui partiraient à la retraite d'ici fin 2023, sans évoquer d'éventuelles démissions de plus jeunes médecins découragés.* »

Parallèlement, nous avons décidé avec la CMT d'écrire au 500 médecins, toutes spécialités confondues, pour les inviter à une présentation au Novotel le 2 décembre 2021. Lors de cette présentation, les Dr MARMIN et NOURANI ont présenté le métier de Médecin du Travail. Nous avons également participé à un congrès de médecine générale au Futuroscope le 11 décembre 2021.

Ces rencontres ont permis d'avoir des retours très positifs, comme l'a évoqué le Président. Dans l'année 2022, nous avons eu 10 médecins intéressés pour exercer au sein de l'ASSTV. Cette situation est totalement exceptionnelle et ne se reproduira pas puisque l'on sait que ce sont chaque année 500 Médecins du Travail qui partent en retraite et seulement 100 qui sont formés. Pour information, l'ASSTV compte parmi ses effectifs 9 médecins ayant plus de 62 ans et dont le départ pourrait potentiellement se faire entre 2023 et 2025.

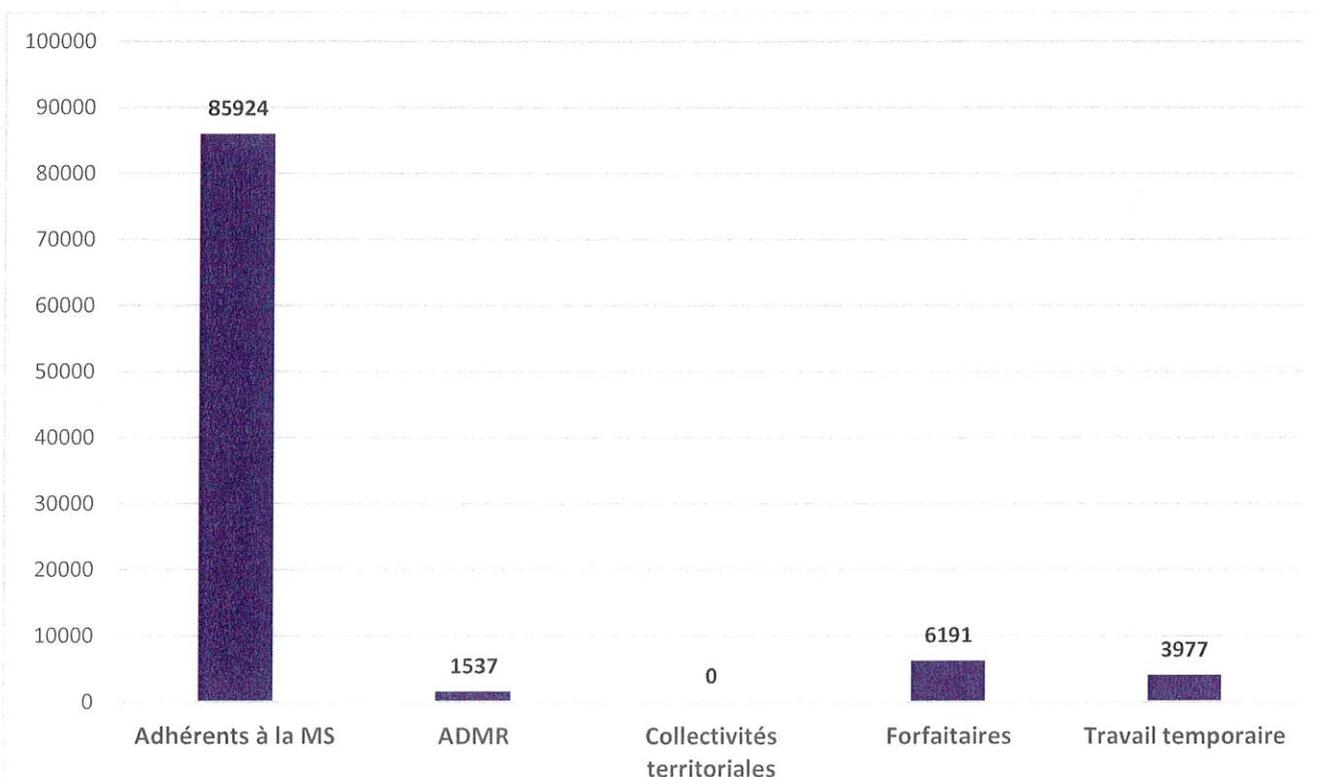
Sur le plan financier, il est clair qu'un recrutement de 10 médecins impacte fortement la Masse Salariale, en tenant compte des Assistantes Médicales, c'est un accroissement de 1,5 M€ par an. L'ASSTV ne disposait pas des fonds nécessaires pour prendre la décision d'embaucher ces médecins, c'est pourquoi l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 par une 8<sup>ème</sup> résolution, a accepté une cotisation exceptionnelle de 10 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La sage et audacieuse décision prise par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale a autorisé la concrétisation des recrutements de Médecins du Travail. Notre situation de 15,92 Médecins fin 2021 est montée à 24,58 Médecin du Travail au 31/12/2022, soit un accroissement de 54% de temps médical.

Cet apport de Médecin du Travail a directement un impact sur le nombre de salariés suivis par équipe médicale. Ainsi de janvier à fin mai 2023, ce sont 6349 visites supplémentaires qui ont été réalisées.

Sur l'année 2022, nous avons également recruté 2 Infirmiers en Santé au Travail, une Ergonome et 6 Assistantes Médicales.

## **B. Effectifs de salariés par catégorie d'adhérents**

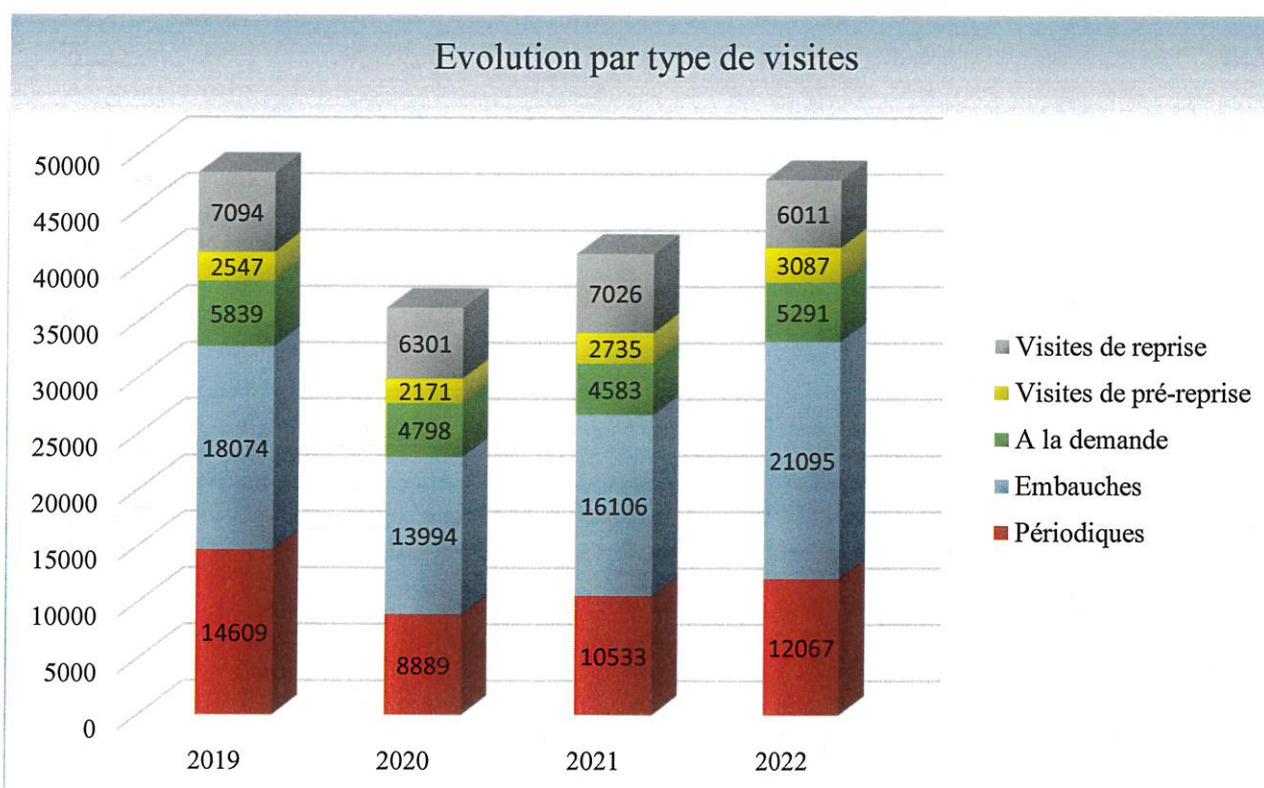


Jed

Le nombre de salariés suivis augmentent entre 2021 et 2022. Cette progression est corrélée à la bonne tenue de l'économie et de l'emploi, ce qui est une bonne chose. Cette évolution a compensé la perte d'effectif que nous avons eu en 2021 par l'arrêt du suivi des salariés des Collectivités Territoriales et notamment celle de Châtelleraut en 2021.

Il est à noter qu'au cours de cette année 2022, ce sont 77 entreprises qui ont été radiées pour non-paiement et 80 entreprises pour non-déclaration.

### C. Activité clinique



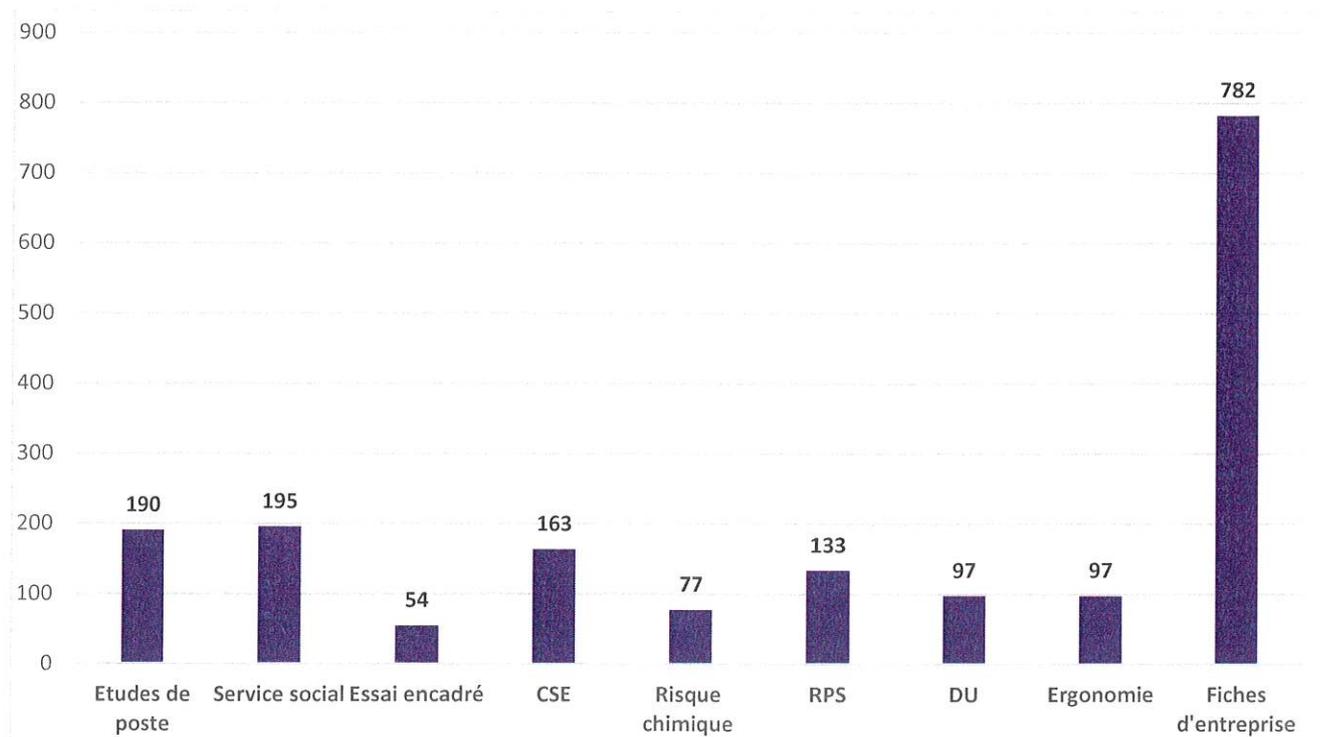
En raison de la crise sanitaire du SRAS Cov-2, de deux périodes de confinement sur l'année 2020, aucune comparaison avec les autres années n'est objectivement possible sur le plan statistique.

Nous constatons une remontée des visites sur l'année 2022 qui retrouve le niveau de l'année 2019. Cela signifie clairement que nous prenons du retard dans les visites par rapport aux besoins théoriques des entreprises à l'égard du respect de la réglementation.

Il est à noter que malgré la crise sanitaire, le nombre d'embauches en 2022 remonte très nettement en reflétant la bonne résistance économique du département de la Vienne. C'est plutôt un signe encourageant sur la résilience des entreprises de notre département.

*JC*

## D. Actions en entreprises



Normalement, les médecins consacrent en moyenne 20% de leur temps en actions en milieu de travail. Nous rappelons que la nouvelle législation impose 150 demi-journées d'actions en milieu de travail. Les médecins délèguent une partie de leurs activités vers les Techniciennes Hygiène Sécurité et les Préventeurs du Service. Il est à noter que la nomenclature des Actions en Milieu de Travail (AMT) est installée depuis septembre 2014 dans notre logiciel métier et nécessite la saisie de ces actions pour obtenir une vision plus précise des AMT réalisées.

Sur l'année 2022, ce sont 2993 actions en milieu de travail qui ont été réalisées.

En effet, les préventeurs et les Techniciennes Hygiène Sécurité ont retrouvé une totale liberté pour se rendre en entreprises.

Les médecins continuent de demander auprès de la Cellule PDP-MEE de notre Service des interventions. Les actions réalisées par la Cellule PDP-MEE sont pertinentes pour répondre aux problématiques de maintien dans l'emploi rencontrées par certains salariés.

Comme l'évoquait le Président dans son rapport moral, nous avons une source d'inquiétude par rapport à l'offre socle définie par décret en avril 2022. En effet, cette offre socle prévoit une réalisation ou mise à jour de la Fiche d'Entreprise tous les 4 ans. Sachant que nous avons au 31 décembre 2022, 9348 adhérents, ce sont 2337 Fiches d'entreprises qui devraient être effectuées ou mises à jour. Or, nous en avons réalisées ou mises à jour 782 ! Pour répondre à l'offre socle, le nombre de FE devrait être multiplié par 2,99 !

L'offre socle prévoit, en outre, que les actions en milieu de travail s'élèvent au quart des entreprises suivies, ce qui correspond à 2337 actions en milieu de travail par an. Si toutes les actions du tableau ci-dessus se retrouvent dans les indicateurs de la certification que nous attendons pour juillet 2023, nous répondrons presque à l'exigence.  $2993 \text{ AMT} - 782 \text{ FE} = 2208 \text{ AMT}$  contre 2337 demandées (9348 entreprises/4).

## E. Projet de Service

Un nouveau Projet de Service à été élaboré pour la période 2022-2026.

Ce nouveau Projet de Service se découpe comme suit :

- 1/ Un groupe sur les Troubles Musculosquelettiques pour le secteur médico-social
- 2/ Un groupe sur les problématiques des Risques Psychosociaux
- 3/ Un groupe sur la Prévention du suicide
- 4/ Un groupe sur les Risques chimiques chez les peintres du bâtiment
- 5/ La mise en place d'un Outil d'analyses chimiques
- 6/ Un groupe Conseil et Communication

Le Directeur Général présente les Vendredis de la Prévention qui ont eu lieu sur l'année 2022.

LES VENDREDIS DE LA PRÉVENTION

Inscriptions sur notre site [www.asstv86.fr](http://www.asstv86.fr) en cliquant sur « S'inscrire aux Vendredis de la Prévention » depuis la page d'accueil

Pour tous renseignements complémentaires, contacter  
Mme Sylvie MIREBEAU : 05.49.61.62.66

# Agenda

## 2022

1<sup>er</sup> semestre

### JANVIER

**21** Télétravail : prévenir les risques et accompagner le retour en entreprise

*Appréhender les enjeux en matière d'exposition aux facteurs de risques professionnels en télétravail. Comprendre les freins au retour sur site et comment accompagner ce retour. Identifier les leviers et ressources à disposition.*

 Psychologue du Travail et Chargée de Prévention des RPS

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

### FEVRIER

**11** Travail sur écran, aspect pratique

*Description des différentes atteintes à la santé. Savoir aménager l'environnement et le poste de travail. Acquisition de connaissances pour mettre en place la prévention.*

 Ergonome

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

### MARS

**25** Les risques psychosociaux : quelles pistes de prévention ?

*Sensibilisation de manière interactive à la prévention des risques psychosociaux. Apprendre à repérer des situations à risque. Avoir des leviers d'actions concrètes afin de prévenir les risques psychosociaux.*

 Groupe RPS

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

### AVRIL

**15** Prévention des risques liés aux horaires atypiques

*Définition du terme « horaires atypiques ». Identification des risques qu'engendrent ces horaires. Savoir prévenir les effets indésirables liés aux horaires atypiques. Tout savoir du contexte juridique et des obligations de l'employeur.*

 Infirmières en Santé au Travail

 14h00 – 16h00

 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

**ASSTV**  
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA Vienne

JeJ



LES VENDREDIS DE LA PRÉVENTION

**Agenda**  
2022  
2<sup>ème</sup> semestre

Inscriptions sur notre site [www.asstv86.fr](http://www.asstv86.fr) en cliquant sur « S'inscrire aux Vendredis de la Prévention » depuis la page d'accueil

Pour tous renseignements complémentaires, contacter  
Mme Sylvie MIREBEAU : 05.49.61.62.66

**NOVEMBRE**

**18** Travail de nuit, comment le gérer ?

*Comprendre pourquoi ces organisations de travail nécessitent une vigilance accrue pour la santé. Description des troubles du sommeil, de la vigilance et recommandations.*

👤 Médecin du Travail

🕒 14h00 – 16h30

📍 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

**NOVEMBRE**

**25** Fonctionnement et conséquences de l'inaptitude

*Signification de l'inaptitude. Comprendre le fonctionnement juridique ainsi que les conséquences de l'inaptitude. Identifier les mesures de prévention pour éviter l'inaptitude.*

👤 Médecin du Travail et Directeur Général

🕒 14h00 – 16h00

📍 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

**DECEMBRE**

**02** Les enjeux du vieillissement au travail

*Comprendre le processus de vieillissement au travail et ses enjeux. Préserver son capital santé et agir sur les conditions de travail pour un maintien durable en emploi.*

👤 Ergonome, Chargée d'Actions Sociales et Directeur Général

🕒 14h00 – 16h00

📍 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

**DECEMBRE**

**09** Prévenir les conduites addictives en milieu professionnel

*Sensibilisation et prévention des conduites addictives. Savoir les repérer et comment agir. Informations sur la mise en place d'une politique de prévention.*

👤 Médecin du Travail et Infirmière en Santé au Travail

🕒 14h00 – 16h00

📍 Fédération du bâtiment, 26 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS (salle Augé)

**ASSTV**  
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIEUX

Il rappelle que les Vendredis de la Prévention sont animés depuis 2017.

Sur l'année 2022 ce sont 16 thématiques qui ont été abordées, 17 intervenants mobilisés et 188 participants.

### III - Compte-rendu financier

En l'absence de notre Trésorière, Le Président procède à la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

### ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ET RESULTATS OBTENUS

Le Président présente les diapos suivantes :

Jey

## BILAN ACTIF NET EN K€

ACTIF	NET 2022	NET 2021
Actif Immobilisé	2.864 K€	2.874 K€
Total Créances	1.747 K€	3.086 K€
Total Disponibilités	5.910 K€	4.684 K€
Charges d'avance	8 K€	8 K€
<b>Total Bilan</b>	<b>10.529 K€</b>	<b>10.652 K€</b>

## BILAN PASSIF EN K€

PASSIF	2022	2021
Réserves	5.511 K€	4.927 K€
Résultat	0.206 K€	0.584 K€
Provisions réglementées	0.414 K€	0.414 K€
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>6.131 K€</b>	<b>5.925 K€</b>
Provision	0 K€	0.100 K€
Dettes	4.398 K€	4.627 K€
<b>Total Bilan</b>	<b>10.529 K€</b>	<b>10.652 K€</b>

PRODUITS D'EXPLOITATION
-------------------------

PRODUITS	2022	2021
Cotisations	10.221 K€	9.999 K€
Subventions	0.004 K€	0.013 K€
Rep Prov + Transf. Charges	0.317 K€	0.342 K€
Autres produits	0.000 K€	0.006 K€
<b>Total Produits</b>	<b>10.542 K€</b>	<b>10.360 K€</b>

CHARGES D'EXPLOITATION
------------------------

CHARGES	2022	2021
Achats Services Ext.	1.283 K€	1.413 K€
Impôts et Taxes	0.356 K€	0.295 K€
Salaires	6.103 K€	5.408 K€
Charges sociales	2.406 K€	2.161 K€
Amortissements	0.186 K€	0.153 K€
Provisions	0.035 K€	0.034 K€
Autres charges	0.012 K€	0.031 K€

JCP

L'exercice clos le 31-12-2022 a été marqué par :

En 2022, Un changement dans le système de calcul des cotisations a été mis en place.

Les cotisations sont désormais calculées au Per-Capita

Les cotisations au Per Capita s'élèvent à 9 370 966.06 € contre 9 146 879.8 de cotisations à la masse salariale hors cotisations sur exercice antérieur

L'ensemble des cotisations à la visite a augmenté de +15.97 %.

Les visites Intérim, ont progressé de +10.29 % et les visites Forfaitaires de +63.13%. Les visites ADMR baissent de -0.98 % et les visites Préfecture de -36.85 % ainsi que les cotisations ERGM de -20.06 %.

La Provision de réduction de cotisations que le conseil d'administration a décidé d'accorder au 31/12/2021 a été maintenue au bilan pour un montant de 380 000€. La provision sera reprise sur 2023.

Les pertes sur créances douteuses diminuent fortement de - 65.00 %. Les dotations aux provisions pour créances douteuses augmentent de +3.16%.

Les achats et charges externes se sont élevés à 1 283 475.19 €, soit une baisse de -9.18 %.

On notera la baisse du poste électricité (-19.86%). En revanche, la sous-traitance Informatique augmente fortement (+71.28%) ainsi que les frais de déplacement et notamment les frais de déplacement liés à la formation (+56 203.90 €)

Enfin nous avons à nouveau versé sur notre contrat IFC MUTEX un montant de 150 000€ afin de reconstituer notre fond.

Globalement les salaires et charges sociales progressent de +12.4%

Nous avons recruté 8 nouveaux médecins du travail et 2 infirmiers (es) en santé Travail. Nous n'avons pas enregistré de départ à la retraite ni de démission parmi les Médecins du travail.

Les produits des Placements financiers s'élèvent à 28 335.10 Euros sur l'exercice. Nous poursuivons notre politique de placement sur compte Livret Association et en dépôts à terme (DAT). Nos placements sur livret ont profité de l'augmentation des taux d'intérêts.

La trésorerie est globalement très positive à + 5 910 207 € au 31/12/2022

Sur le plan financier, les comptes annuels se présentent de la façon suivante :

En ce qui concerne le bilan de l'association, il présente à la date de la clôture de l'exercice un total de 10 529 427.90 Euros, et les fonds associatifs hors Résultat 2022 et amortissements dérogatoires se montent à 5 511 143.90 Euros avant affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le compte de résultat décrit la façon dont s'est formé le résultat dans l'exercice.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31-12-2022 :

- le total des produits d'exploitation s'élève 10 542 185.41 Euros contre 10 360 028.4 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +1.76 %.

- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 10 382 618.75 Euros contre 9 494 362.73 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +9.36 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 159 566.66 Euros contre 865 665.67 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 6 102 669.67 Euros contre 5 407 539.72 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +12.85 %.

JCD

Le montant des charges sociales s'élève à 2 406 439.49Euros contre 2 160 644.79 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +11.38 %.

Compte tenu d'un résultat financier de +4 443.30 Euros (-558.15 Euros au titre de l'exercice précédent), Il ressort un Résultat courant avant impôt de 164 009.96 Euros (+865 107.52 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu d'un résultat Exceptionnel de +118 216.07 Euros, de l'impôt sur les bénéfices de 76 575 Euros, le Résultat net de l'exercice se solde par un excédent de 205 651.03 Euros contre un excédent de 583 625.06 Euros au titre de l'exercice précédent.

#### SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail

La quote-part détenue dans la SCI du Bâtiment et de La Médecine du Travail s'élève à 39%.

La SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail a une activité de Gestion et de location immobilière des locaux sis 24 et 26 Rue Salvador Allende à Poitiers. Le résultat comptable de la SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail s'élève à +47 825.16 Euros pour l'année 2022

### **PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels qui sont soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Cet exercice applique les règlements ANC n° 2108-06 et 2020-08, relatifs aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Nous appliquons le nouveau règlement 2018-06 pour la présentation du bilan, du compte de résultat et des informations dans l'annexe des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

### **EVENEMENTS POSTERIEURS**

Nous n'estimons pas que la poursuite d'exploitation de l'ASSTV puisse être remise en cause en 2023.

### **EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Sur les deux prochaines années, nous allons consacrer nos efforts à la mise en œuvre de la certification. En effet, l'arrêté qui fixera les indicateurs devrait paraître en juillet 2023 et nous devons répondre aux exigences de la certification pour le mois de mai 2025.

Nous devons également nous préparer à la mise en place d'Office 365 et de notre nouveau logiciel métier uEgar.

## **IV - Rapport du Commissaire aux Comptes**

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Paul DERANLOT présente aux membres de l'Assemblée Générale de l'ASSTV son rapport.

JCD

## 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION SERVICE SANTE AU TRAVAIL VIENNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

## 2. Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans partie « *Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Le Commissaire aux comptes explique que l'année 2022 est une année de transition entre le système des cotisations à la masse salariale et le nouveau système du per-capita qui permet une facturation plus rapide. Il précise qu'il n'a aucune inquiétude sur la situation financière de l'ASSTV.

A l'issue de cette présentation, le Président propose de passer aux résolutions.

## V - Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

A l'issue de la présentation du rapport du Commissaire aux Comptes, le Président porte au vote les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 4<sup>ème</sup> résolutions.

### 2<sup>ème</sup> résolution :

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître un Excédent de + 205 651,03 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.*

JCM

*En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.*

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 74 voix.

### **3<sup>ème</sup> résolution :**

*L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 205 651,03 € en Autre Réserve.*

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 74 voix.

### **4<sup>ème</sup> résolution :**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.612.5 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.*

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 74 voix.

## **VI - Tarif droit d'adhésion 2024**

Le Président présente le tableau des tarifs d'adhésion depuis 2020, puis propose à l'Assemblée Générale la 5<sup>ème</sup> résolution.

Années	Tarif d'adhésion HT	Taux d'augmentation
2020	20,83	13,89 %
2021	20,83	0 %
2022	20,83	0 %
2023	25,00	20%

### **5<sup>ème</sup> résolution :**

*L'Assemblée Générale décide de porter le droit d'adhésion de 25,00 € HT à 26,25 € HT au 1er janvier 2024.*

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 74 voix

JC)

## VII - Tarif de la visite forfaitaire 2024

Le Président présente ensuite le tableau des tarifs forfaitaires depuis 2012.

Années	Tarif HT	Taux d'augmentation
2012	78,28	3 %
2013	79,85	2 %
2014	79,85	0 %
2015	81,04	1,5 %
2016	81,88	1,03 %
2017	82,53	0,79 %
2018	83,36	1,00 %
2019	84,60	1,49 %
2020	86,12	1,79 %
2021	87,40	1,49 %
2022	88,27	1 %
2023	91,80	3,99%

Le Président propose alors à l'Assemblée Générale la 6<sup>ème</sup> résolution.

### **6<sup>ème</sup> résolution :**

*L'Assemblée Générale décide de porter la cotisation forfaitaire au 1er janvier 2024 de 91,80 € HT à 96,39 HT.*

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 74 voix.

## VIII - Point sur les cotisations exceptionnelles 2023

Le Président rappelle qu'une cotisation exceptionnelle de 10 € pour l'année 2023 avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2022. Il s'agit bien d'une cotisation exceptionnelle qui ne sera pas reconduite en 2024 !

74

Notre cotisation per-capita évolue en fonction de la prévision de l'augmentation du plafond mensuelle de la Sécurité Sociale. Pour 2024, nous l'estimons à 5%. Le Président rappelle que la cotisation doit couvrir les charges de fonctionnement et que l'offre sociale nous impose des actions et des ressources humaines pour les concrétiser. Il rappelle également, qu'un décret devrait paraître en 2024 sur le couloir de cotisation par rapport à une moyenne de cotisation avec un plafond et un minima de 20%. L'ASSTV devrait être convenablement positionnée.

En conséquence, il présente à l'Assemblée Générale le tarif per-capita 2024

## **IX - Tarif Per Capita 2024**

Le Président propose alors à l'Assemblée Générale la 7<sup>ème</sup> résolution.

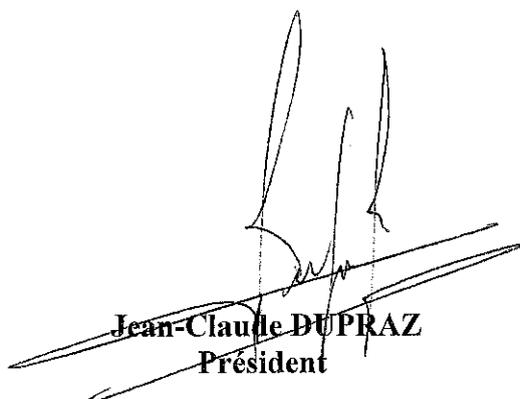
### **7<sup>ème</sup> résolution :**

*L'Assemblée Générale décide que la cotisation per-capita est fixée à 119,50 € HT au 1er janvier 2024.*

La septième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 74 voix.

## **X - Questions diverses**

En l'absence d'autres questions, le Président clôture la séance à 19h16, remercie l'ensemble des adhérents et membres du Conseil d'Administration présents, ainsi que Monsieur Jean-Paul DERANLOT, Commissaire aux Comptes.



**Jean-Claude DUPRAZ**  
Président